

FAQ

## **Règlement sur l'entrée sur le territoire dans le cadre du coronavirus - valable jusqu'au 11 août prévisionnellement**

### **Pour qui l'obligation d'effectuer une quarantaine à domicile est-elle prévue à l'entrée sur le territoire ?**

Le gouvernement fédéral et les Länder ont convenu que les personnes entrant en Allemagne en provenance de zones à risque doivent généralement être mises en quarantaine pendant 14 jours.

### **Quels sont les pays considérés comme des zones à risque ?**

Les zones à risque sont définies par le gouvernement fédéral et publiées par l'Institut Robert Koch. Cela tient compte à la fois du nombre de cas et d'une évaluation de l'infection et de l'incidence des tests respectifs. Un aperçu des zones à risque actuelle est indiqué [ici](#).

### **Quelles exceptions à la réglementation de quarantaine sont valables à partir du 15 juillet 2020 ?**

L'obligation de quarantaine pour les personnes revenant des zones à risque n'est pas applicable si un test de dépistage a donné un résultat négatif et a été effectué au maximum 48 heures avant l'entrée sur le territoire. Ce qui fait foi pour le délai est le moment où le résultat du test est constaté. Le test peut être également effectué en Allemagne ; toutefois, les règles de quarantaine doivent être respectées jusqu'à réception du résultat négatif.

De plus, des règles exceptionnelles sont applicables, par ex. pour les personnes qui transportent pour des raisons professionnelles des personnes, des marchandises ou des biens par la route, par rail, par bateau ou par avion au-delà des frontières ainsi que pour les personnes, qui pour des raisons précises (visite de proches, droit de garde, visite au partenaire) se rendent en Allemagne pendant moins de 72 heures. De plus, la règle ne s'applique pas aux personnes qui se trouvent de passage en Rhénanie-du-Nord-Westphalie (sans y dormir).